

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 31 MARS 2020 À 17 H 30, PAR VIDÉOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la Covid-19 et l'arrêté énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos et ce, jusqu'à nouvel ordre. Par le biais d'une technologie de vidéoconférence, les élus, le directeur général et la greffière participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 17 h 31.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-03-69 Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

4.1. CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE ALIMENTAIRE

3. MESURES FINANCIÈRES LIÉES À LA COVID-19

2020-03-70 **CONSIDÉRANT QU'**en vertu du 3ième alinéa de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter un taux d'intérêt applicable aux taxes municipales exigibles différent de celui prévu par la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 250.1 de *la Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut décréter qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2004-07 fixait les taux d'intérêt à 13% par an après 30 jours de retard de l'échéance et une pénalité à 0.5% du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à un maximum de 5% par année sur les comptes de taxes exigibles;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 et les mesures prises par le gouvernement provincial dont celles pour minimiser les risques de propagation du virus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite aider ses citoyens en allégeant leurs obligations fiscales via l'annulation des intérêts et pénalités sur les créances dues, et ce pour la période du 1^{er} avril jusqu'au 30 juin 2020 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ANNULER les taux d'intérêts et pénalités appliqués sur les comptes de taxes municipales pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020;

DE DÉCRÉTER qu'à partir du 1^{er} avril 2020, le taux d'intérêt applicable est de zéro pourcent (0 %) et qu'aucune pénalité ne soit appliquée sur les comptes de taxes municipales exigibles, et ce, jusqu'au 30 juin 2020.

4. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

4.1

2020-03-71

CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 et les conséquences majeures sur la situation financière de tous les québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite mettre sur pied un Fonds d'aide alimentaire pour ses citoyens dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds sera financé uniquement par des dons provenant de toute personne désirant aider financièrement la communauté de Lorraine et que la Ville n'aura qu'un rôle d'administrateur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 (1) de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité d'accorder une aide à l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE CRÉER un fonds d'aide alimentaire pour les citoyens de Lorraine dans le besoin et que ce fonds soit financé uniquement par des dons de la collectivité;

D'AUTORISER la Ville de Lorraine à recueillir et à administrer le fonds d'aide alimentaire, à établir des critères et des balises pour fournir de l'aide alimentaire aux citoyens dans le besoin et à verser toutes sommes recueillies à l'entreprise PROVIGO Lorraine - Dominick Casault à titre de crédit d'aliments pour les citoyens dans le besoin, et ce, conformément aux articles 91(1) et 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée.

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-03-72

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 17 h 52.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière

